

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine relatif au
projet de création d'un parc d'émotions et de vibrations musicales
« MELOFOLIA »
dans la commune de Coussac-Bonneval (87)**

n°MRAe 2024APNA10

dossier P-2023-13593

Localisation du projet : Commune de Coussac-Bonneval (87)
Maître(s) d'ouvrage(s) : société DREAMGEST FRANCE SAS
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Haute-Vienne
En date du : 22/11/2023
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 22 janvier 2024 par délégation de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

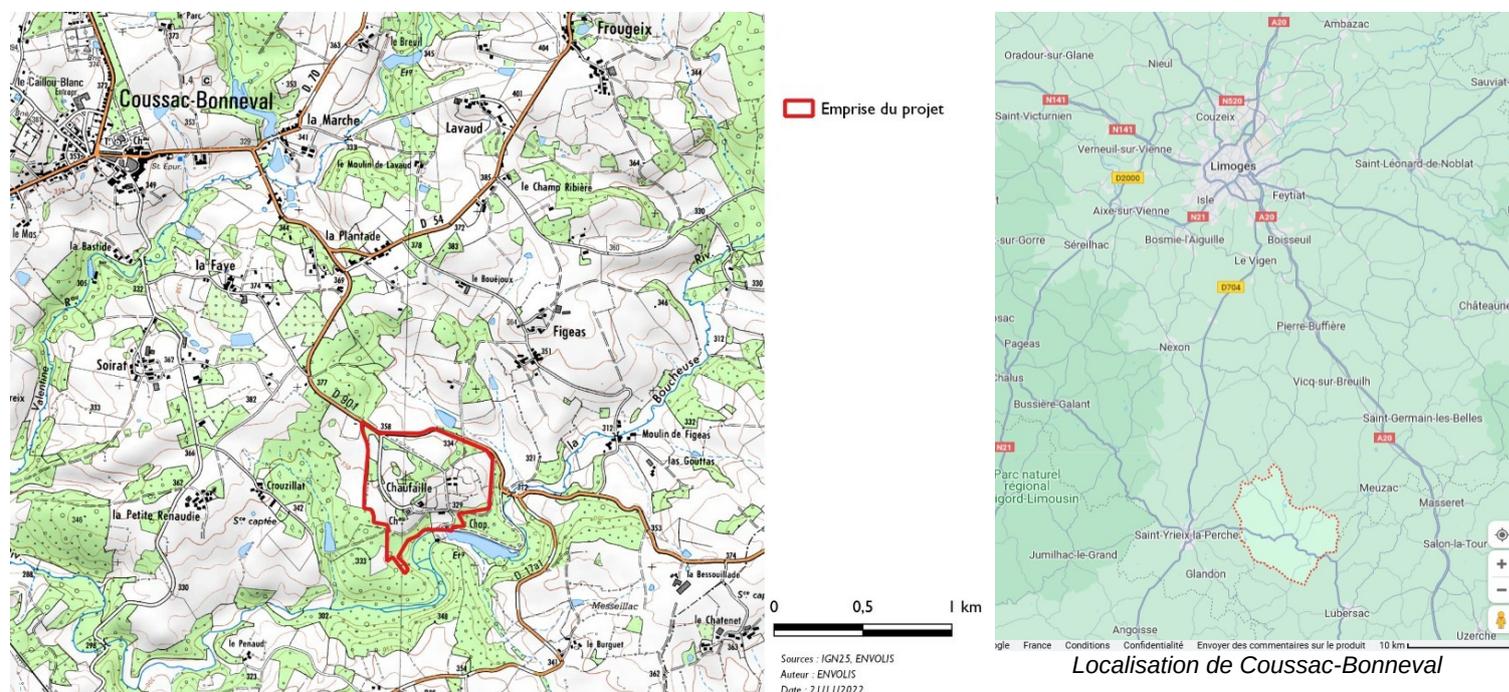
Ont participé et délibéré : Annick BONNEVILLE, Patrice GUYOT et Cédric GHESQUIERES.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de création d'un parc d'émotions et de vibrations musicales « MELOFOLIA », à vocation de parc touristique. Le projet prend place au sein de la commune de COUSSAC-BONNEVAL, membre de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix dans le département de la Haute-Vienne.

Le projet se développe à environ 1,5 km au sud-est du centre-bourg, en marge du tissu urbain, sur une surface globale à aménager de près de 36,4 ha. Il est situé à 37 km au sud de la commune de Limoges, au sein du domaine de Chaufaille dans un secteur faiblement bâti, de domaines agricoles et forestiers.



Localisation du projet – page 199 de l'étude d'impact

La commune de Coussac-Bonneval se situe à près de 20 km de l'autoroute A20 et est desservie par les voies départementales D901 et D17.

Le parc « MELOFOLIA » propose un ensemble d'attractions sur le thème de la musique. La mise en oeuvre du projet s'articule autour de :

- La conservation de bâtiments existants, dont un château qui sera équipé de cuisines, d'une salle de restauration et de chambres,
- La démolition d'un petit édifice,
- La création de quatre bâtiments,
- Des aménagements paysagers et des attractions en milieu extérieur,
- La construction d'un parking,
- Des équipements annexes notamment liés à l'assainissement des eaux pluviales, des eaux usées et à la lutte contre le risque incendie.

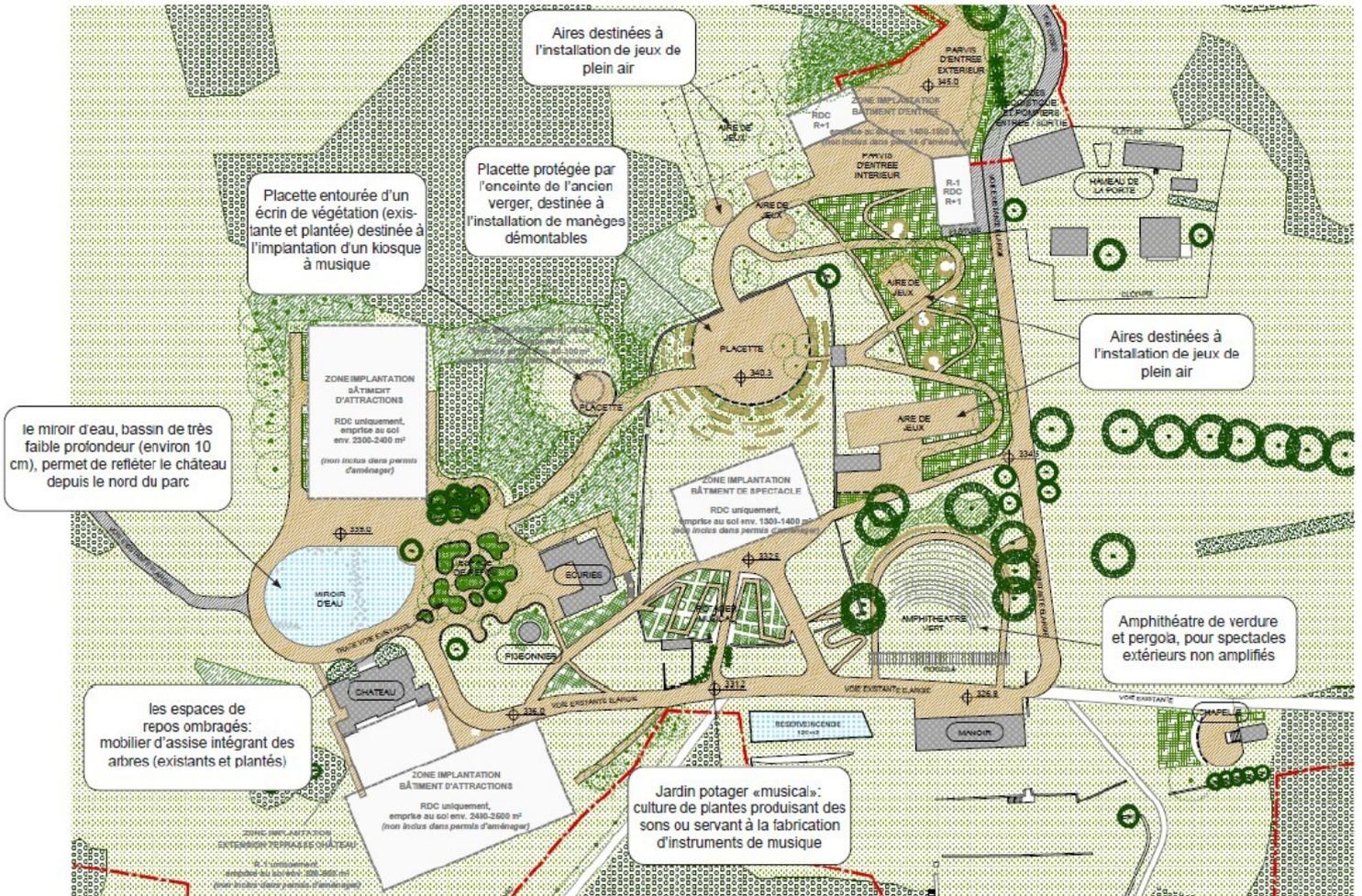
Procédures relatives au projet

Le présent avis de la MRAe a été sollicité dans le cadre du dossier déposé au titre de la loi sur l'eau, le projet relevant d'une autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement.

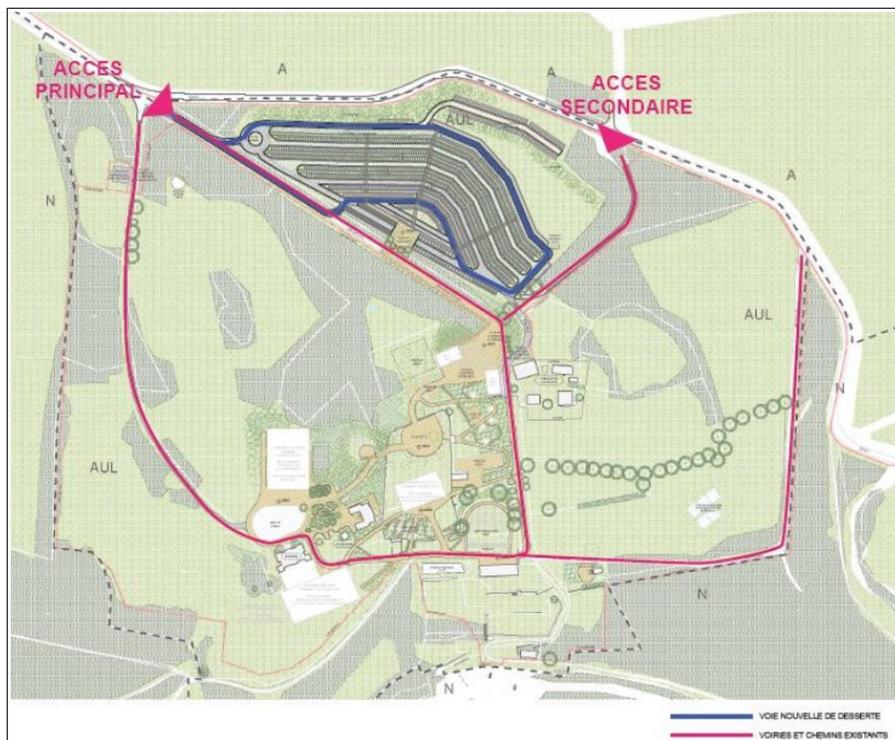
Le projet présente également une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.341-3, R.341-3 et suivant du Code forestier, et une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-2 du Code l'environnement.

Le projet fait l'objet d'un permis d'aménager au titre des articles L 123-19 et R 123-46-I du Code de l'urbanisme.

Il ressort du dossier présenté des enjeux portant principalement sur le milieu naturel (présence de cours d'eau, de zones humides, d'habitats d'espèces floristiques et faunistiques protégées, d'espaces boisés classés) et sur le paysage.



Plan des attractions et des aménagements extérieurs du parc – page 32 de l'étude d'impact



Représentation du projet avec le parking, les voiries et chemins de desserte – page 33 de l'étude d'impact

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact comprend les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

Le dossier présenté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale comprend plusieurs versions de l'étude d'impact. La plus récente, prise en compte dans le présent avis, comprend des modifications, des ajustements et l'ajout d'éléments qui apparaissent en couleur bleue, correspondant à des réponses apportées à la DDT de la Haute-Vienne, ou en vert s'agissant de réponses apportées à la commission locale de l'eau du SAGE Isle-Dronne.

Pour la bonne information du public, le dossier mériterait d'être présenté avec sa version unique et complète la plus aboutie.

Un résumé non technique permet d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

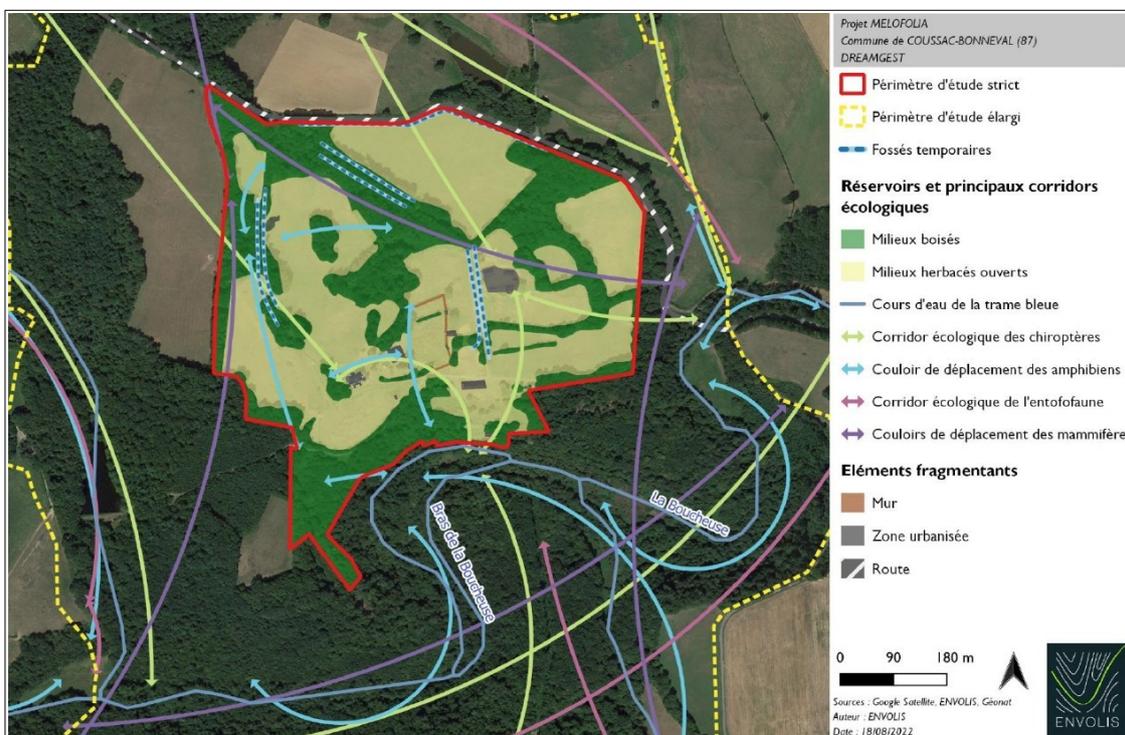
L'analyse de l'état initial est présentée en pages 58 et suivantes de l'étude d'impact.

II.1.1. Milieu physique

Topographie : Le projet se situe dans une région au relief légèrement marqué. Le delta d'altitude maximal au sein de l'emprise du projet correspond à environ 45 m, avec une pente en direction du sud de 10 % en moyenne.

Le site d'implantation est principalement occupé par des milieux boisés et des milieux herbacés ouverts. Des prairies, des ronciers et des landes à Fougères occupent la majorité du site, abritant plusieurs espèces patrimoniales contactées lors des inventaires. Une autre partie du site est occupée par divers espaces boisés constitués de chênaies acidiphile relativement ancienne, haies, bosquets de vieux arbres isolés, et jeunes boisements de chênes rouges, qui constituent le support d'une biodiversité patrimoniale et servent de corridors écologiques à de nombreux taxons.

Il n'est pas indiqué dans le dossier si le site du projet comporte des terres agricoles. **La MRAe recommande de préciser si des terres agricoles sont impactées par le projet, et si oui la surface concernée.**



Cartographie des continuités écologiques – page 96 de l'étude d'impact

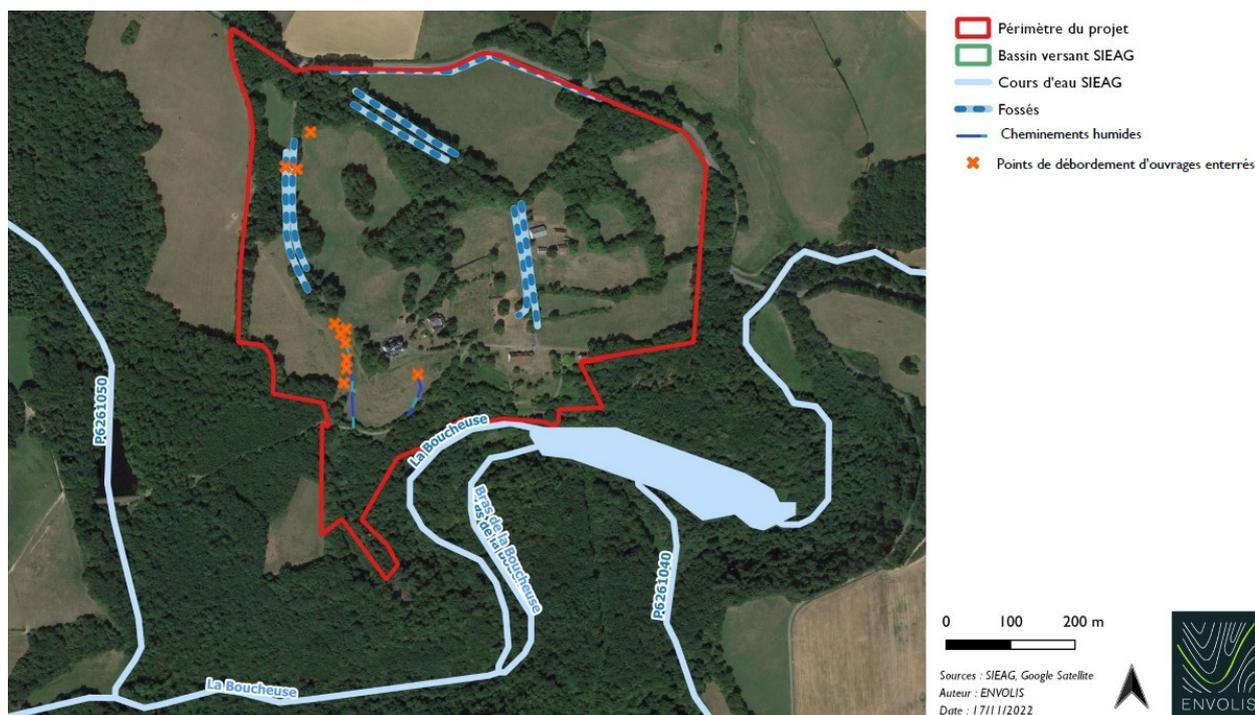
Hydrologie : Le projet est situé sur le bassin versant de « La Boucheuse du confluent des Baraques au confluent de l'Auvézère », La Boucheuse s'écoulant en limite sud du périmètre du projet. La masse d'eau rivière « La Boucheuse du confluent des Baraques au confluent de l'Auvézère » (FRFR45) présentait un bon état chimique en 2017 et prévoit un objectif de bon potentiel écologique d'ici 2027 (Source : SIEAG, 2022 citée par le dossier). Elle est concernée par des pressions significatives relatives aux pesticides et à des altérations morphologiques et de continuité des écoulements.

La commune de Coussac-Bonneval est classée en zone sensible au titre de l'eutrophisation du bassin Adour-Garonne, et classée en zone de répartition des eaux (ZRE¹). La Boucheuse est également classée en réservoir biologique au titre de « La Boucheuse de l'étang de Cherchaud à l'étang de Chauffaille », situé en amont du projet et des rejets associés.

Le dossier indique la présence d'une dizaine de points de débordement d'ouvrages enterrés sur les parties ouest et nord-ouest de l'emprise du projet, correspondant à d'anciens captages d'alimentation en eau potable.

La MRAe recommande de préciser si ces ouvrages sont toujours fonctionnels. Les informations fournies dans les différentes parties du dossier mériteraient d'être complétées, notamment sur leur potentiel de remise en état et le cas échéant les impacts du projet sur ce potentiel.

Les enjeux liés à la qualité de l'eau et à la maîtrise des rejets dans le réseau hydrographique superficiel sont qualifiés de forts.



Contexte hydrographique – page 73 de l'étude d'impact

Eaux souterraines : La nappe présente au droit de l'emprise du projet est nommée « Socle des bassins versants de l'Isle et de la Dronne ».

Aucune nappe homogène n'a été observée sur le site étudié. Six piézomètres ont été installés afin de s'assurer de cette conclusion, et également pour apprécier la hauteur de la nappe en situation de hautes eaux et son sens d'écoulement. Leur implantation est précisée en page 67 de l'étude d'impact.

La MRAe recommande de clarifier l'organisation des nappes souterraines au niveau du site, en définissant les termes de nappe dite de « socle » et de nappe homogène, et en justifiant l'enjeu environnemental pour chacune d'elles.

Captage d'eau potable : Le site du projet est situé à 13 km du captage d'eau potable du Pont Neuf situé dans la commune de Payzac (24) et de son Périmètre de Protection Immédiate (PPI), à plus de 9 km de son Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), mais se trouve dans la zone de vigilance ou Périmètre de Protection Éloignée (PPE).

II.1.2. Milieu naturel

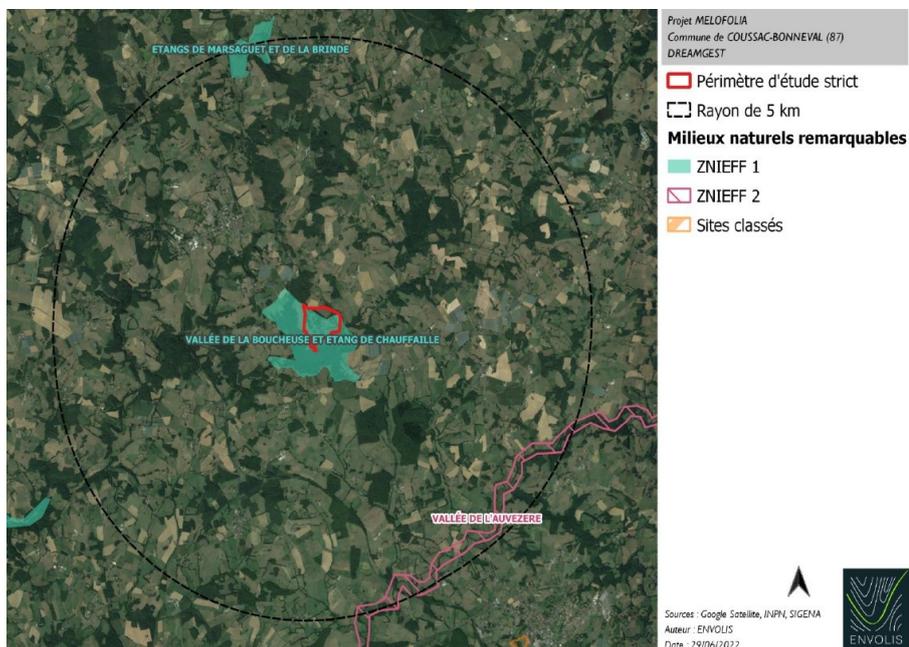
Le projet n'est concerné par aucun site Natura 2000. Le site d'implantation du projet est inclus dans la ZNIEFF de type I « Vallée de la Boucheuse et étang de Chauffaille » (740000063), et situé à 4 km de la ZNIEFF de type I « Étangs de Marsaguet et de la Brinde » (740002767), et à 3,5 km de la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Auvezère » (740006146).

1 Les Zones de Répartition des Eaux concernent des nappes d'eau souterraines et des bassins versants superficiels qui sont surexploités. Ces zones ont pour vocation de trouver l'équilibre entre la ressource disponible et les prélèvements par une juste répartition entre les usagers.

Réservoirs biologiques : Plusieurs réservoirs de biodiversité sont inclus dans l'aire d'accueil du projet :

- des milieux bocagers avec la présence de prairies, de champs, et de haies ;
- des milieux boisés et forestiers ;
- des milieux aquatiques autour de la Boucheuse, sa ripisylve et ses affluents ;
- des zones humides avec un ancien étang notamment.

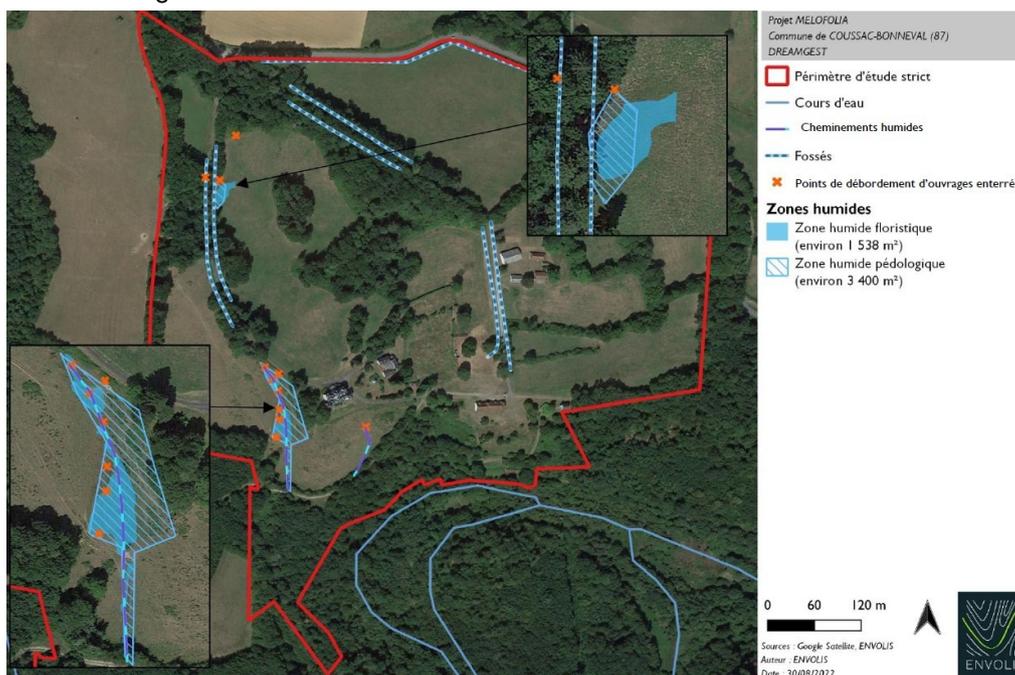
Le projet se situe à proximité de la Boucheuse, cours d'eau de la trame bleue locale, et les parcelles étudiées sont situées au sein du réservoir de biodiversité de la trame verte communale du domaine de Chauffaille.



Cartographie des milieux naturels remarquables – page 87 de l'étude d'impact

Les expertises écologiques réalisées entre 2017 et 2022 dressent un inventaire des habitats naturels ainsi que des espèces floristiques et faunistiques² rencontrées sur le site d'étude (dates d'inventaires en pages 99 et 100 de l'étude d'impact).

Zones humides : Un diagnostic des zones humides réalisé en février (critère pédologique) et en mars 2022 (critère floristique) caractérise une surface totale de zones humides de 3 668 m², localisées au nord-ouest et au sud-ouest de la zone d'étude, le long des fossés et des cours d'eau, ainsi qu'au niveau des points de débordement des ouvrages enterrés identifiés sur le site.



Cartographie des zones humides – page 191 de l'étude d'impact

2 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Flore et habitats : Dans la zone élargie de 196 ha correspondant à la zone d'influence du projet pendant la phase travaux, trois habitats naturels bénéficient d'un enjeu de conservation très fort (Communauté de Reine des prés, Prés para-tourbeux à Molinie bleue et Forêt de Frênes et d'Aulnes), et deux habitats d'un enjeu de conservation fort (Lits des rivières et Saulaie marécageuse).

Par ailleurs, quatre habitats sont concernés par des enjeux moyens au sein du périmètre du projet, et cartographiés en page 108 de l'étude d'impact : Chemineux humides, Jonchaies, Chênaies acidiphiles et Bosquets de vieux arbres isolés..

Concernant la flore, les investigations ont identifié quatre espèces floristiques patrimoniales, aux enjeux forts (Narcisse des poètes) et très forts (Scolopendre officinale). Plusieurs arbres remarquables sont inventoriés, dont 183 favorables au Lucane cerf-volant et 192 à cavités, dont trois gîtes potentiels et sept gîtes avérés pour les Chauve-souris, cartographiés en page 117.

Plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été relevées au sein du périmètre élargi (Chêne rouge d'Amérique et Robinier faux-acacia) et sur le périmètre strict du projet (Ailante glanduleux et Bambou commun). Elles sont cartographiées en page 119.

Faune : Les cartographies issues des investigations sont présentées en annexes 5 et 6 de l'étude d'impact.

Avifaune : Les visites de terrain ont permis d'inventorier un total de 65 espèces d'oiseaux, dont le Gobemouche noir présentant un enjeu fort, et huit espèces à enjeux (le Bouvreuil pivoine, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Fauvette des jardins, le Milan noir, la Pie-grièche écorcheur, la Tourterelle des bois, et le Verdier d'Europe). Il est à noter que le Gobemouche noir est en statut « espèce disparue » pour le territoire limitrophe de Poitou-Charentes, le Chardonneret élégant et la Tourterelle sont des espèces « Vulnérables » en Limousin.

Mammifères : Le Campagnol amphibie, principalement retrouvé au niveau des cours d'eau, présente un enjeu écologique assez fort.

La diversité des espèces de chiroptères observées sur le site, notamment en chasse ou en transit, est importante, avec 15 espèces déterminées et deux groupes d'espèces (les murins et les oreillards). Les enjeux de conservation locaux sont fort pour le Grand et le Petit Rhinolophe, le Murin, l'Oreillard gris et la Sérotine commune.

Herpétofaune³ : Les investigations ont mis en évidence la présence de 20 espèces, dont quatre sont caractérisées par un enjeu fort (Rainette verte, Sonneur à ventre jaune, Triton marbré et Coronelle lisse) et quatre par un enjeu moyen (Crapaud calamite, Couleuvre vipérine, Orvet fragile et Vipère aspic).

Entomofaune⁴ : Les inventaires ont permis de lister 89 espèces d'insectes, dont la Cordulie à corps fin qui présente un enjeu fort, l'Agrion de mercure et le Lucane cerf-volant.

Les tableaux des pages 182 à 185 présentent la synthèse des habitats favorables aux espèces contactées sur le site. La cartographie des enjeux écologiques globaux est présentée en page 186 de l'étude d'impact :



Cartographie des enjeux écologiques globaux – page 186 de l'étude d'impact

3 Ensemble des reptiles et batraciens
4 Ensemble des insectes

Plusieurs espèces justifiant la ZNIEFF « Vallée de la Boucheuse et étang de Chaufaille » ont été contactées lors des investigations de terrain, dont le Sonneur à ventre jaune, la Barbastelle d'Europe, le Pic noir, le Narcisse des poètes, et la Cordulie à corps fin.

II.1.3. Milieu humain

En matière de paysage, l'espace est marqué par la présence de trois entités : un domaine agricole (prairies, maillage bocager), un domaine forestier (principalement les versants et la vallée de La Boucheuse, vers le Sud) et le château de Chaufaille et son parc, occupant un plateau en hauteur de la vallée. Le site, utilisé durant une trentaine d'années comme terrain de manœuvre par l'armée, a été acquis en 2010 par la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix.



Synthèse des enjeux paysagers autour du domaine de Chaufaille – page 223 de l'étude d'impact

En matière de déplacement, Coussac-Bonneval se situe à moins de 20 km de l'autoroute A20, et est desservi par les voies départementales, les D901 et D17. L'offre de transport en commun est très limitée. La commune de Coussac-Bonneval se trouve dans un « angle mort » des dessertes régionales de cars selon le dossier.

En matière de pollution des sols, un site recensé dans la base BASIAS⁵ est présent à proximité immédiate du site d'implantation du projet. Il correspond à une ancienne forge (page 209 de l'étude d'impact). Son activité, de la fin du 18^e au début du 19^e siècle, a pu laisser des produits ou résidus tels que du charbon, des cendres ou des résidus d'incinération.

La MRAe recommande de préciser la qualité du sol à proximité de cette ancienne forge et d'engager si nécessaire des sondages sur site pour s'assurer de la compatibilité du projet avec l'ancienne activité.

En matière de risques naturels, la commune est concernée par le radon, gaz radioactif naturel.

En matière de gestion des eaux usées, le dossier indique que le site ne dispose pas de réseau de collecte des eaux usées à proximité, et qu'un dispositif autonome de traitement des eaux usées est envisagé sous forme de bassins filtres plantés de roseaux, dont le fonctionnement serait discontinu dans la mesure où la période d'ouverture du parc est prévue de mai à septembre inclus.

En matière d'alimentation en eau potable, la commune est alimentée à partir de la station de Solignac, via le réservoir semi-enterré de Plantadis (Nexon) et la station de reprise des Rieux (Saint Yrieix la Perche).

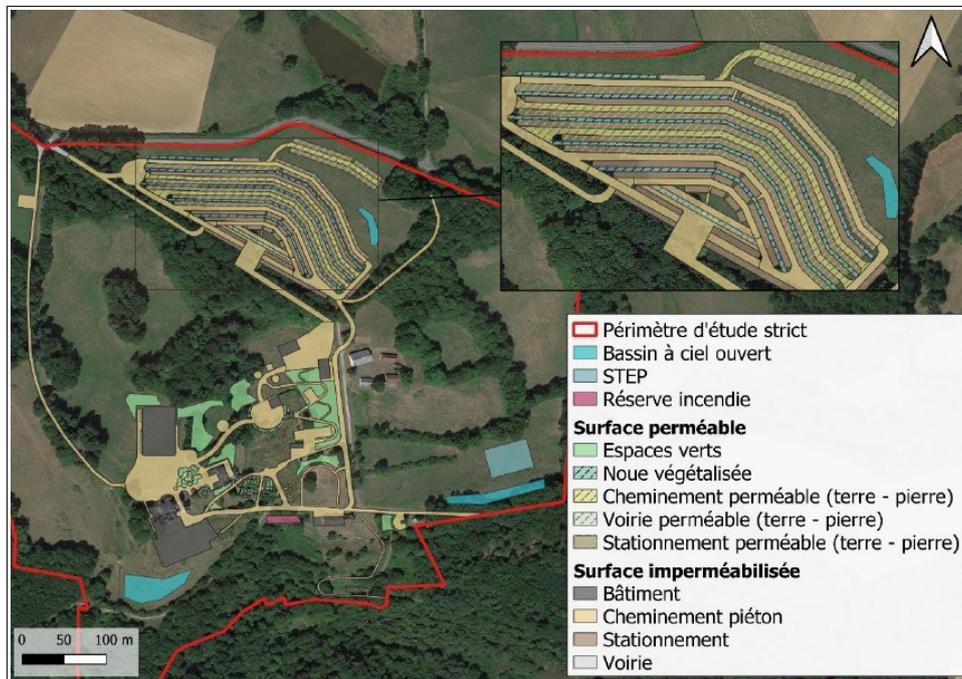
5 Anciens sites industriels : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees/>

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des effets du projets sur l'environnement est présentée en pages 239 et suivantes de l'étude d'impact.

II.2.1. Milieu physique

Imperméabilisation des sols : Les surfaces imperméabilisées après réalisation du projet concernent 26 740 m², soit 7,34 % du terrain (une partie des cheminements, des voiries et des stationnements seront perméables). Le parc est constitué de trois bassins versants. Le dossier présente pour chacun des bassins des solutions pour favoriser les infiltrations d'eaux pluviales et leur stockage dans des structures alvéolaires.



Localisation des zones imperméables – page 32 de l'étude d'impact

La MRAe recommande préciser les surfaces terrassées pour les besoins du projet puis remis en végétation, et de quantifier la surface totale impactée par une imperméabilisation diffuse.

Gestion des eaux : Le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.1.0 (système d'assainissement des eaux usées) de la nomenclature Loi sur l'eau, et à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales).

Ressource en eau potable : Le parc est prévu pour accueillir jusqu'à 3 500 personnes par jour. Le dossier rend compte des échanges avec le syndicat des eaux Vienne Briance Gorre : en l'état le réseau d'eau potable n'a pas les capacités d'alimenter le projet en eau potable, mais un nouveau branchement pourrait répondre au besoin du projet (40 m³/h).

La MRAe recommande de préciser, au-delà des problématiques techniques de réseau et de branchement, comment le volume d'eau potable demandé par le projet contraint la ressource en eau, en particulier en période estivale, et sur une commune classée en ZRE.

Eaux usées : La filière de traitement autonome envisagée est basée sur deux bassins à filtres plantés de roseaux de surfaces respectives de 360 et 240 m², positionnés au sud-est du parc. Les eaux traitées seront ensuite dirigées vers un bassin tampon drainant pour s'infiltrer dans le milieu naturel. La filière de traitement est illustrée en page 38 de l'étude d'impact et détaillée en pages 350 et suivantes. Le dossier indique que la méthode de dimensionnement sur la base des charges organiques n'a pas été retenue, car elle n'apparaît pas adaptée aux filières à fortes variations. La méthode utilisée ici s'appuie sur la base de la charge maximale.

La MRAe recommande de préciser si le dimensionnement du système de traitement s'est effectué sur la base d'une fréquentation moyenne, de 2500 visiteurs par jour, ou d'une fréquentation de pointe, jusqu'à 3 500 personnes.

Le dossier affirme que l'incidence des rejets dans le milieu naturel sera très faible, tout en expliquant page 244 qu'en cas d'événements pluvieux extrêmes, les eaux traitées seront diluées au sein des volumes excédentaires, diminuant d'autant plus la teneur en polluant des eaux rejetées au milieu naturel.

Le dossier précise également que les piézomètres disposés sur le site devront permettre de vérifier que le toit de la nappe est bien situé à plus d'un mètre du fond des bassins d'infiltration. Il ne présente toutefois pas les dispositions à mettre en œuvre si cette distance n'était pas suffisante pour assurer le traitement des eaux usées, alors que le site se trouve dans un périmètre de protection éloignée d'un captage en eau potable.

La MRAe recommande que les équipements permettant de garantir le respect des exigences réglementaires en matière de suivis quantitatifs et qualitatifs des effluents et de fonctionnement de la filière de traitement des eaux usées soient clairement précisés.

Eaux pluviales : Le dossier précise que le remodelage du site sera à l'origine d'une homogénéisation de la pente naturelle du site, mais le porteur de projet indique avoir fait le choix de travailler au maximum avec la topographie naturelle du site, pour limiter les perturbations du régime d'écoulement des eaux de pluie et de ruissellement.

Seules les surfaces nouvellement imperméabilisées sont prises en compte par les mesures de gestion des eaux pluviales, l'étude présentée considérant, sans le démontrer, que les surfaces imperméabilisées existantes disposent déjà d'un système adapté.

Une gestion aérienne des eaux pluviales sera privilégiée via des noues (3 961 m² au total) et des bassins végétalisés (3 150 m² au total) permettant la phytoépuration et l'infiltration des eaux dans le milieu naturel, représentés en page 332 de l'étude d'impact.

Le projet prévoit deux points de mesure sur la Boucheuse, l'un en amont servant de témoin, et l'autre en aval pour rechercher les polluants pouvant provenir des aménagements. Les suivis seront réalisés à la fois en hautes eaux et en basses eaux, tous les ans les cinq premières années, puis une fois tous les 5 ans pendant 20 ans.

L'étude d'impact évoque en pages 346 et suivantes des solutions mixtes pouvant être envisagées dans le cas où les bassins auraient des temps de vidange trop importants. Le dossier parle également de volumes de stockage de 1 601 m³ et des surfaces d'infiltration de 7 580 m², qui ne permettent pas de comprendre l'organisation mise en place pour la gestion des eaux pluviales, et qui ne coïncident pas avec les informations données en pages 41 et suivantes, ainsi qu'en page 332.

La MRAe recommande que les dispositions prévues pour garantir le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales selon une pluie d'importance susceptible d'advenir tous les 20 ans, telles qu'annoncées dans le dossier, soient clairement précisées dans les différentes parties du dossier. Ce dimensionnement doit prendre en compte l'intégralité des surfaces artificialisées, anciennes et nouvelles.

Défense incendie : Le parc disposera de trois réserves d'eau de 120 m³ répartis sur le site, permettant une couverture sur un rayon de 200 m (page 45 de l'étude d'impact).

En tant qu'établissement accueillant du public (ERP), le parc est prévu pour accueillir jusqu'à 3 500 personnes par jour. Le porteur de projet indique avoir travaillé avec le SDIS 87 pour établir les mesures à prendre pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Risque de pollution : Le projet prévoit plusieurs mesures, en phase travaux, portant notamment sur l'installation d'une base vie dès le démarrage du chantier, équipée de zones de stockage étanches pour les matériaux, les engins, et les déchets. Des kits anti-pollution seront disponibles pour contenir, absorber et récupérer les éventuels polluants. Des « aquatextiles » seront installés pour traiter les fuites d'hydrocarbures en phase chantier et en exploitation, en particulier au droit du parking.

II.2.2. Milieu naturel

Des mesures d'évitement des espaces remarquables sont identifiées dans l'état initial (page 295 de l'étude d'impact). Elles comprennent notamment les évitements :

- du Hameau de la Porte, qui comporte cinq bâtiments (page 296 de l'étude d'impact) constituant des zones de gîte de nombreuses espèces de chiroptères. Le Hameau sera ceinturé par une clôture pour empêcher l'accès du public. Une haie sera plantée autour de la zone afin de limiter le dérangement visuel et sonore des chiroptères. Ces mêmes mesures sont appliquées pour sanctuariser le pigeonnier (page 329 de l'étude d'impact) ;
- des espaces boisés classés (EBC), autres boisements et arbres isolés supports de la faune d'affinité forestière (avifaune, chiroptères arboricoles), soit près de 13 ha représentés en page 297 de l'étude d'impact ;
- des zones humides qui constituent des milieux d'alimentation, de repos et de reproduction pour de nombreuses espèces faunistiques comme l'Orvet fragile, la Couleuvre vipérine ou encore le Sonneur à ventre jaune. Ces zones représentent une surface de 3 668 m² (page 299 de l'étude d'impact).

Les secteurs ouverts non accessibles au public seront plantés en prairie et entretenus en continuité des prairies existantes. Une surface de 14,8 ha de prairies de fauche sera évitée (page 298 de l'étude d'impact).

Des stations de flore protégée seront évitées : trois stations de Narcisse des poètes, trois stations de Scolopendre officinale, une station de Campanille à feuille de lierre et une station Spirée filipendule (page 300 de l'étude d'impact). Deux stations de Spirée filipendule seront déplacées.

La MRAe recommande d'intégrer dans l'étude d'impact une représentation cartographique superposant les enjeux identifiés dans l'état initial et l'organisation du projet, pour mieux comprendre la stratégie d'évitement mise en avant par le porteur de projet.

En phase travaux : Le calendrier des travaux sera adapté de manière à éviter les périodes sensibles de reproduction des espèces, tel que présenté en page 309 de l'étude d'impact.

L'abattage de certains arbres sera accompagné de mesures de précaution : défavorisation⁷ des cavités à chiroptères, dispositif anti-retour, découpe « morceau par morceau ».

Avant le démarrage des travaux, les boisements, les zones humides, et les stations de flore protégées seront mis en défens. L'écologue en charge du suivi supervisera le piquetage des secteurs mis en défens et veillera à la bonne exécution des travaux.

Le suivi écologique sera mené pendant toute la durée des travaux afin de s'assurer de la mise en œuvre des mesures préconisées. Il portera notamment sur le suivi des espèces invasives.

Des barrières pour amphibiens seront par ailleurs mises en place pour éviter toute entrée d'individus sur le site du chantier.

En phase d'exploitation : Le projet prévoit la conservation des continuités écologiques grâce au maintien des boisements et à la plantation de nouvelles haies. Le projet propose la plantation de plus de 900 arbres représentés en page 48 de l'étude d'impact. Les aménagements seront éloignés du lit du cours d'eau d'environ 100 m.

Plusieurs nichoirs, gîtes ou abris pour la faune sont envisagés (abris pour hérisson, nichoirs pour oiseaux, hôtels et spirales à insectes, gîtes à chiroptères, hibernaculum pour les reptiles), tel que proposé en page 340 de l'étude d'impact.

Des clôtures perméables à la petite faune seront mises en place de manière à permettre son déplacement et garantir le maintien des corridors écologiques.

Le château de Chauffaille est un gîte de transit et de mise bas d'espèces de chiroptères (notamment le Petit rhinolophe). Le Château ayant vocation à accueillir des cuisines, une salle de restauration et des chambres, des opérations seront mises en œuvre pour favoriser leur échappement, et pour préserver quelques zones dans les caves et les combles du château favorables à l'accueil des chauves-souris.

Le suivi de la faune par un écologue est prévu au-delà de la phase chantier, avec un passage par an sur 10 ans, puis tous les 10 ans. Le suivi écologique des dispositifs d'accueil des chauves-souris est prévu à raison de deux visites par an. Ce suivi s'étalera sur 30 ans, avec à chaque étape la production d'un bilan.

Dérogation à la destruction des espèces protégées et mesures compensatoires : Au regard des impacts résiduels du projet sur son environnement, le dossier présente un ensemble de mesures compensatoires en pages 344 et suivantes de l'étude d'impact.

Considérant la perte d'habitats à chiroptères (en particulier au niveau du château de Chauffaille), le projet prévoit de construire un bâtiment d'accueil des chauves-souris, accompagné d'un bocage et de haies permettant de guider les petits et grands rhinolophes vers cet abri. Sa localisation est représentée en page 356 de l'étude d'impact, en limite est du site d'implantation du projet.

Considérant la destruction d'habitats naturels de reproduction et de repos pour la faune et la flore (avec 3,21 ha de prairies altérées sur les 16,77 ha identifiés dans l'état initial), le projet prévoit que toutes les prairies non utilisées sur le site de Chauffaille soient préservées, entretenues voire restaurées pour maintenir les mêmes espèces faunistiques et floristiques sur une surface de 14,56 ha.

Défrichement : Le dossier présente un document intitulé « Éléments nécessaires à la demande d'autorisation de défrichement », au titre des articles L.341-3, R.341-3 et suivant du Code forestier, qui fait état d'une surface totale à défricher de 1 372 m² correspondant à une vingtaine d'arbres à abattre selon le dossier. **La MRAe recommande de préciser si les mesures de compensation sont bien intégrées dans la demande de défrichement.**

7 Rendre les cavités inaccessibles, « hostiles » aux chiroptères

II.2.3. Milieu humain

Intégration paysagère : Les plantations seront composées d'essences locales, arbustives et arborées, rustiques et non-allergènes selon le dossier. La création de haies permettra de protéger certains espaces en les isolant visuellement. Des photomontages du projet sont proposées entre les pages 230 et 233 de l'étude d'impact.

Nuisances sonores : L'implantation des constructions nouvelles sera soumise à l'obligation d'un recul minimum de 10 m par rapport aux voies et emprises publiques. Ce recul et la mise en place de plantations d'arbres et bandes boisées sur la quasi-totalité du périmètre du projet joueront le rôle d'écran visuel et sonore. Le dossier précise que les attractions musicales seront réalisées en intérieur.

La réglementation spécifique aux « établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée » s'applique au projet. Le dossier n'identifie pas les habitations les plus proches du projet et de ses sources sonores.

La MRAe recommande au porteur de projet de prévoir des mesures de contrôle du respect des seuils réglementaires sur les émissions sonores, en phase exploitation, vis-à-vis du public et du voisinage habité, qu'il convient d'identifier précisément.

Nuisances lumineuses : L'accueil du public pour la visite du parc est prévu en très grande majorité en temps diurne. Les éclairages prendront en compte les dispositions suivantes : aucune émission de lumière vers le ciel, utilisation de lumières de tonalités blanches chaudes, pas de mise en lumière des arbres ou des éléments paysagers naturels pour ne pas perturber les cycles de photosynthèse ou les habitats.

Santé : Les mesures, mentionnées par l'ARS, sont à mettre en œuvre pour lutter contre la prolifération du moustique tigre, qui a la particularité de pondre dans les récipients artificiels (coupelles, descente de gouttières, collecteurs d'eau pluviales, coffrets techniques, etc.).

Consommation énergétique et climat : Le site est desservi par le réseau de distribution électrique, dont les capacités d'alimentation sont suffisantes à l'ouverture d'après le dossier.

Le projet semble très adapté au solaire photovoltaïque en raison des grandes surfaces de toitures disponibles et du fort ensoleillement. L'étude reste cependant peu précise sur les mesures retenues dans la mise en œuvre par le projet.

La MRAe recommande de préciser la prise en compte des énergies renouvelables dans le projet, en particulier l'énergie solaire photovoltaïque. La mise en place d'ombrière photovoltaïque mériterait notamment d'être étudiée sur la zone de parking, en cohérence avec les politiques publiques de développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs le dossier n'aborde la question des émissions de gaz à effet de serre du projet que pour la seule phase de réalisation du chantier, en considérant que les incidences sur la qualité générale de l'air seront faibles et temporaires (page 245 de l'étude d'impact).

La MRAe recommande de compléter le dossier par la présentation d'un bilan des émissions de CO₂ du projet portant sur l'ensemble de ses composantes, y compris les déplacements générés, à la fois sur la phase de construction et en phase d'exploitation. Pour l'établissement de ce bilan, le porteur de projet pourrait utilement se référer aux éléments méthodologiques présentés dans le guide méthodologique de février 2022 (Ministère de la Transition Écologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact⁸. **Il convient également pour le porteur de projet d'analyser les gains possibles pour améliorer le bilan du projet.**

Concernant la présence de radon : Le dossier précise que le risque radon sera traité lors des dépôts des permis de construire propres à chaque bâtiment. **L'étude d'impact mériterait d'indiquer de quelle manière le porteur de projet a pris en compte cet enjeu dans la conception du projet.**

Accès au site : L'accès au nord-ouest du site constituera l'entrée et la sortie principale pour l'ensemble des véhicules, permettant le raccordement vers la route départementale 901. Deux autres accès seront conservés et remis en état, à l'est et l'ouest du projet, pour servir de manière occasionnelle dans le cadre de l'intervention des services de secours.

8 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Prise%20en%20compte%20des%20C3%A9missions%20de%20gaz%20C3%A0%20effet%20de%20serre%20dans%20les%20C3%A9tudes%20d%E2%80%99impact_0.pdf

Selon le dossier, les trafics induits sont de l'ordre de 1 000 visiteurs par jour en moyenne, soit environ 180 véhicules (voitures et cars). Cette estimation apparaît sous-estimée au regard du dimensionnement du parc permettant l'accueil de 3 500 personnes (page 56 de l'étude d'impact). Par ailleurs, la voiture constitue la principale solution pour accéder au site, conduisant notamment à alourdir le bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet.

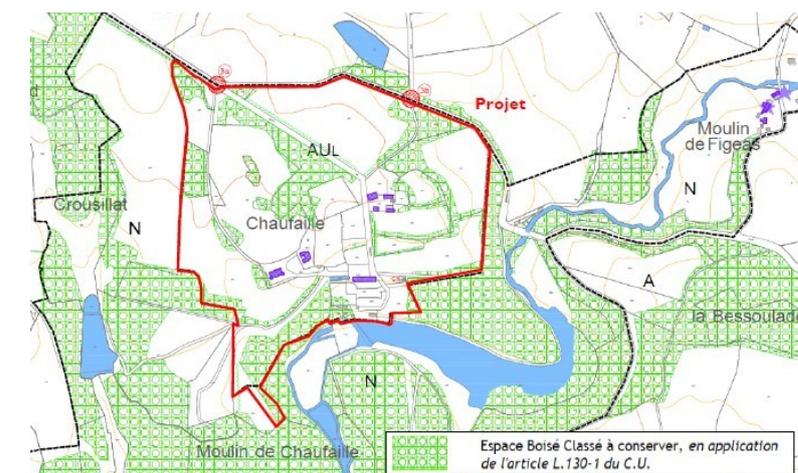
La MRAe recommande d'approfondir les réflexions sur les alternatives d'accès au parc, en détaillant les mesures d'optimisation de desserte du site en transports en commun, qui pourraient utilement être renforcées.

Déchets : Le dossier indique sans autres précisions que le parc sera équipé d'un nombre de bacs suffisants pour respecter les exigences de tri de la réglementation en vigueur.

La MRAe recommande de présenter les modalités de prévention, de tri et de valorisation des déchets proposées sur le parc⁹.

Urbanisme : La commune de Coussac-Bonneval est à ce jour couverte par un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière révision a été approuvée par le Conseil municipal le 15 décembre 2016. Le projet s'inscrit dans la zone AUL dite « zone de la Chaufaille, destinées à l'accueil d'un projet culturel et touristique », dédiée spécifiquement à la mise en place du parc. Le site est largement couvert par des espaces boisés classés (EBC) inconstructibles, mais le projet s'implante quasi exclusivement en dehors de ces espaces.

La MRAe recommande de préciser la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme et le classement en EBC de certains arbres supprimés par le projet, notamment pour la réalisation d'un accès destiné aux services de secours à l'ouest du projet.



Extrait du PLU de Coussac-Bonneval – page 85 de l'étude d'impact

II.3 Justification du projet d'aménagement

Les raisons du choix du projet sont exposées en pages 226 et suivantes de l'étude d'impact. La recherche d'un lieu pour le parc démarre en 2008 en Belgique. En 2014, une soixantaine de sites sont visités en France, les critères de sélection conduisent à orienter le choix final vers le Domaine de Chaufaille (superficie, accès routiers, opportunité foncière).

L'analyse des effets cumulés est présentée en pages 285 et suivantes de l'étude d'impact. Trois projets ont été identifiés dans un rayon de 5 km autour du futur aménagement (boisement de 2,6 ha à Coussac-Bonneval, défrichement d'un hectare à Saint-Julien-le-Vendômois, création d'un lotissement à Coussac-Bonneval), mais le dossier n'identifie pas d'effets cumulés.

9 Les emballages (à réutiliser), les biodéchets issus de la restauration, les déchets verts issus de l'entretien du parc, et les déchets recyclables (à trier par filière).

III – Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc d'émotions et de vibrations musicales "MELOFOLIA", à vocation de parc touristique dans la commune de Coussac-Bonneval, dans le département de la Haute-Vienne.

L'analyse de l'état initial de l'environnement met en évidence la présence d'enjeux environnementaux significatifs, portant sur la présence de cours d'eau, de zones humides, d'habitats naturels et d'espèces floristiques et faunistiques protégées. La zone constitue un réservoir de biodiversité à plusieurs titres et présente une couverture importante d'espaces boisés classés au titre du plan local d'urbanisme de Coussac-Bonneval.

L'analyse des incidences et des mesures appellent plusieurs observations portant notamment sur l'artificialisation du site, le dimensionnement de la filière autonome de traitement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et la maîtrise des émissions de bruit vis-vis des lieux habités les plus proches.

Un bilan des émissions de CO₂ portant sur l'ensemble de ses composantes devrait accompagner le projet et permettre d'identifier tous les gains possibles, par exemple en développant des énergies renouvelables (solaire) ou une desserte du site par des moyens alternatifs aux véhicules particuliers.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 22 janvier 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la présidente de la MRAe

Signé

Annick Bonneville